

Oloron Sainte-Marie, le jeudi 04 Mars 2021

**Le Responsable du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif**

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
12 Place de Jaca  
CS20067  
64402 OLORON SAINTE-MARIE  
Tél. 05 59 36 15 20  
Courriel : [david.dimarco@hautbearn.fr](mailto:david.dimarco@hautbearn.fr)

**Monsieur Thierry ROUYER  
12 Chemin Peyralans  
64680 OGEU-LES-BAINS**

***Affaire suivie par David DI-MARCO***

**Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite**

Monsieur,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif sise 12 chemin Peyralans sur la commune d'Ogeu-Les-Bains, le 25/02/2021. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Responsable,**



**Eric MAUNAS**



COMMUNE : OGEU-LES-BAINS

Abonné : 75

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dossier : 421/75

Visite du : 25-février-2021

**Propriétaire**

Monsieur ROUYER Thierry  
12, Chemin Peyralans

**Occupant**

Monsieur ROUYER Thierry  
Tel : 05-59-34-90-98 /

**Adresse du bâtiment(s)**

12 Chemin Peyralans  
64680 OGEU-LES-BAINS

64680 OGEU-LES-BAINS  
Tel : 05-59-34-90-98

**Caractéristiques de l'habitation**

Désignation : Maison  
Usage : Résidence principale

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 6  
Nbre d'habitant(s) : 4 permanent(s) ; saisonnier(s)  
Année d'installation de l'assainissement : 2004

**Caractéristiques du terrain et de son environnement**

Superficie totale de la parcelle : 8 700 m<sup>2</sup>  
Superficie en aval de l'habitation : 1 500 m<sup>2</sup>  
Pente recouvrant le traitement : 15 - 25%

Présence d'un cours d'eau : non réf cadastrale(s) : A0220  
A0221  
Présence d'un fossé : non A0222  
A0562

Zone à enjeux sanitaire : Non  
Zone à enjeux environnemental : Non  
Zone de lutte contre les moustiques : Non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consommation humaine : Non

**Pré-traitement**

**Ouvrages :**

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Fosse toutes eaux	3,00	Oui	Oui	Oui		2020	ciété spécialis
Préfiltre incorporé	0,00	Oui	Oui	Non			
Fosse septique	1,00	Oui	Oui	Non			

**Fonctionnement des ouvrages :**

Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : m  
Certificat de vidange présenté : oui

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Fosse toutes eaux	Oui	Bon état	Normal	Non	
Préfiltre incorporé	Oui	Absence de matériau filtrant	Normal	Non	
Fosse septique	Oui	Bon état	Normal	Non	

**Traitement**

**Ouvrages :**

Existe-t-il un système de traitement : **Non , installation incomplète**

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Pas de traitement			Non	Non	Non

**Implantation :**

A 5 m de l'habitation : oui ;  
à 3 m de tout arbre : oui ;  
à 3 m des limites de parcelle : oui ;  
à 35 m d'un captage d'eau déclaré pour la consommation humaine : non

L'aménagement du terrain gêne-t-il (ou peut il gêner) le fonctionnement de la filière de traitement : non  
Risques :

### Fonctionnement des ouvrages :

Regards	Présence	Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Répartition
de répartition	Non	/	/	/	/	/	
de collecte	Non	/	/	/	/	/	/
de bouclage	Non	/	/	/	/	/	/

Problème sur le traitement :

### Rejets

Existe-t-il un rejet direct : **oui**

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux usées	Eaux Prétraitées	Sur le terrain		

Eaux usées séparées des eaux pluviales : **non**

### Commentaires

Lors du contrôle, il a été constaté l'absence de matériaux filtrants dans le préfiltre.

La fosse toutes eaux n'est pas équipée d'une ventilation secondaire.

Il a également été constaté la présence d'un filtre planté non agréé, les eaux usées ne sont donc pas traitées.

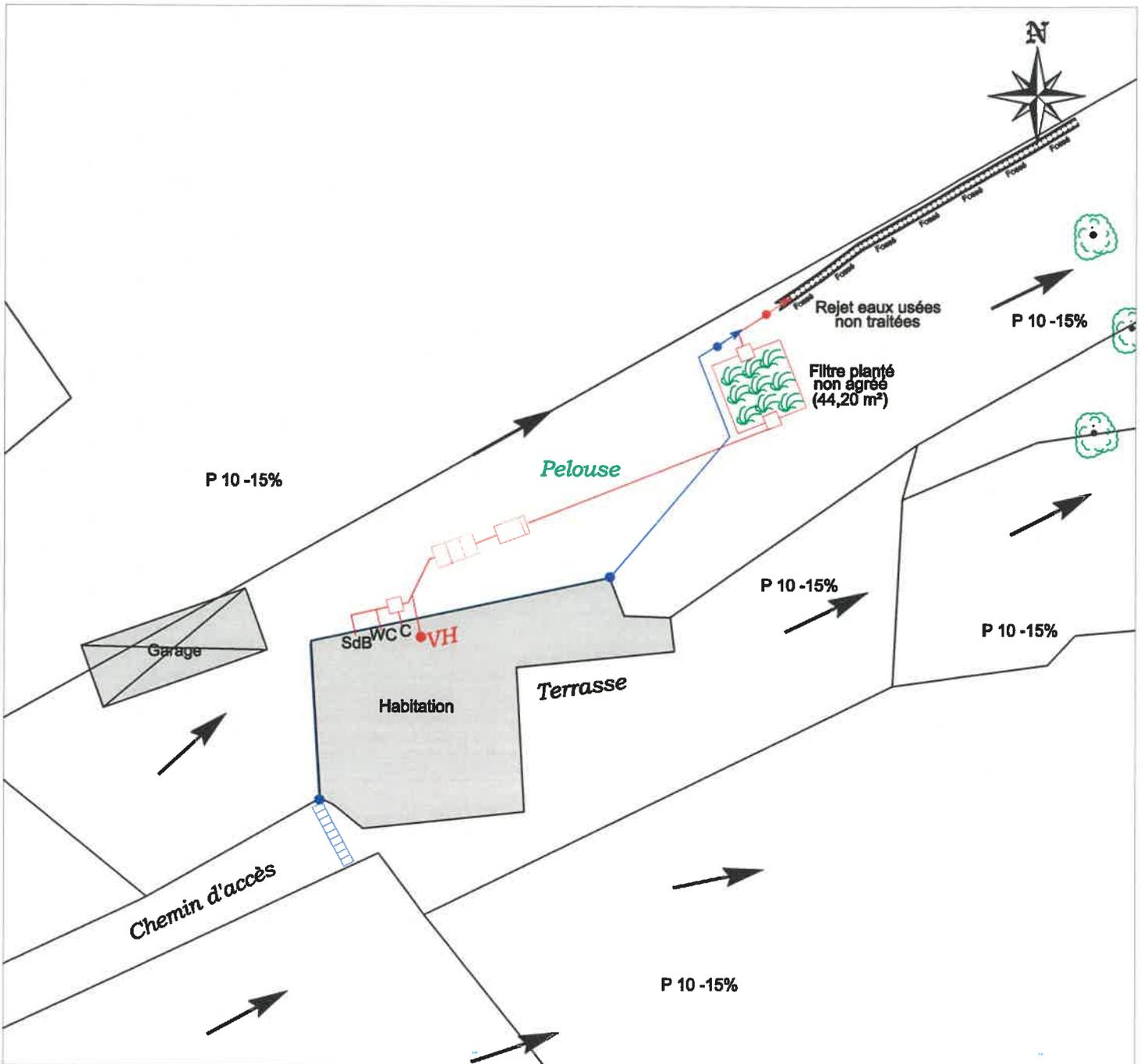
### Bilan / Conclusions

*Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé*

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : **Non**
  - Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existence : **Non**
  - Défaut de sécurité sanitaire :
    - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : **Oui**
    - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : **Non**
    - Nuisances olfactives récurrentes : **Non**
  - Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : **Non**
  - Installation incomplète : **Oui**
  - Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : **Non**
  - L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : **Non**
- Défaut d'entretien ou d'usure **Oui**

# PLAN



## Légende:

### Eaux pluviales

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisation
- Descente de gouttière
- Grille
- Puisard
- Citerne ou bac récupérateur

### Eaux usées

- Regard accessible
- Regard inaccessible
- Bac à graisses
- Fosse toutes eaux
- Fosse septique
- Préfiltre
- Fosse étanche
- Poste de relevage
- Micro station d'épuration
- Canalisation
- Puisard
- Ventilation basse
- Ventilation haute

### Aménagement du terrain

- Arbre
- Haie / Buisson
- Puits
- Pente
- Fossé
- Drain
- Rejet
- Tranchées d'épandage
- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre compact à zéolite

## Installation non-conforme danger

**Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, ( par ordre de priorité) :**

- Réaliser les travaux nécessaires afin d'éliminer tout risque de contact possible avec les eaux usées non traitées.

**Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:**

- Mettre en place un système de prétraitement et traitement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques),
- Séparer les eaux pluviales des eaux usées non traitées..

**Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :**

- Mettre en place une ventilation secondaire en aval de la fosse toutes eaux en diamètre 100mm et la remonter en hauteur,
- Equiper la fosse toutes eaux d'un préfiltre.

Fait à Oloron Sainte Marie, le 04/03/2021

Le technicien,



David Di-Marco

Par délégation du Président de la  
Communauté de Communes du Haut Béarn  
Le vice président



Pierre Casabonne

*Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'utilisateur lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.*

## Rappel réglementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]